

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (P.P.V.E.)

relatif à la demande de permis de construire N° PC 014 191 26 00013

Projet d'extension du Centre Juno Beach et de création du parc Concordia

COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER (14191)

Participation du public par voie électronique

du lundi 27 juillet 2026 au mardi 25 août 2026 inclus soit 30 jours consécutifs

En application des dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 014 191 26 00013, déposé le 30/04/2026 par le CENTRE JUNO BEACH, représenté par Monsieur CLEMES John, se déroulera du **lundi 27/07/2026 au mardi 25/08/2026 inclus**.

La présente PPVE est préalable à la délivrance du permis de construire précité. Ce permis prévoit l'extension du musée « Centre Juno Beach » (construction d'une boutique, modification du parcours muséal, création d'une cafétéria et de locaux de service) pour une surface de plancher créée de 441m², la création du parc « Concordia » (aménagement extérieur paysager avec relocalisation du parking visiteur, création d'un parc mémoriel, requalification des espaces extérieurs et renaturation du site) ainsi que la démolition d'un pavillon individuel pour une surface de plancher supprimée de 90 m². Le projet est situé voie des Français Libres à Courseulles-sur-Mer et concerne les parcelles cadastrées section AA numéros 20, 21, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 113, 115, 116, 141, 142, 144, 147, 149, 154, 155, 156, 160, 162, 208, 210, 211, 212, soit une surface totale de terrain de 32 646 m².

Il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande du permis de construire précité, une procédure de participation du public par voie électronique. Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à la présente procédure est composé de l'ensemble des pièces réglementaires et l'avis de l'autorité environnementale pourra être consulté sur le site de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) de Normandie : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-normandie-en-a1537.html>

L'ensemble du dossier dématérialisé est mis à disposition du public, pendant toute la durée de la PPVE, sur le site internet de la société « PREAMBULES » dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7387>

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.courseulles-sur-mer.com> en suivant la rubrique : **Accueil > Mon quotidien > Urbanisme > Actualités urbanisme > Participation du Public par Voie Electronique – Projet d'extension du Centre Juno Beach et création du parc Concordia**

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du Code de l'Environnement, par mail à urbanisme@ville-courseulles.fr et sur rendez-vous en mairie, sise 48 rue de la Mer - 14470 Courseulles-sur-Mer, aux horaires habituels d'ouverture sur demande effectuée au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public.

Pendant la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet dédiée : <https://www.registre-dematerialise.fr/7387>

Le projet de décision relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public, et la rédaction de la synthèse des observations et propositions du public. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

À l'issue de la participation du public par voie électronique et de l'instruction du dossier, le maire de Courseulles-sur-Mer, autorité compétente pour statuer sur la demande, pourra soit délivrer le permis de construire, éventuellement assorti de prescriptions, soit refuser le permis de construire. La décision ne pourra être adoptée qu'après l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction de leur synthèse. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la clôture de la participation. Au plus tard à la date de publication de la décision, seront rendus publics par voie électronique, pendant une durée minimale de trois mois, les observations et propositions déposées par le public, la synthèse de ces observations et propositions avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Toute demande d'information sur la procédure peut être adressée à : urbanisme@ville-courseulles.fr

Toute demande d'information concernant le projet pourra être sollicitée par courriel auprès du responsable du projet : natworthy@junobeach.org

Cette procédure est réalisée conformément aux dispositions du code de l'Environnement (notamment les articles L. 123-19, R. 123-46-1 et R. 123-8) et du code de l'Urbanisme.